

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1986

A V I S

PRESENTE

au nom de la commission des affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE.

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président*; Léon Eeckhoutte, Paul Seramy, Edgar Faure, Michel Miroudot, *vice-présidents*; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, *secrétaires*; MM. Hubert d'Andigne, François Autain, Paul Bénard, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, André Diligent, Jean Dumont, Jules Farget, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Pierre Laffitte, Jean-François Le Grand, Paul Lorrant, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Méléocot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Dominique Pado, Sosefo Makapë Papiito, Jacques Pelletier, Maurice Piri, Raymond Porter, Roger Quillhot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Senape, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :
Assemblée nationale : (8^e législ.) : 363 et annexes, 395 (annexes n° 19 et 20), 396 (tomes VIII et IX) et T.A. 43.
Sénat : 66 et 67 (annexes n° 14 et 16) (1986-1987)

Lois de finances - Agriculture - Enseignement agricole.

SOMMAIRE

	Pages
<u>Introduction</u>	3
<u>D) LES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE BUDGET</u>	5
a) L'aide aux familles.....	5
b) L'enseignement public.....	6
1) L'application de l'article 9 de la loi du 9 juillet 1984.....	6
2) L'évolution du nombre des emplois.....	6
3) Les dépenses d'équipement.....	7
c) L'enseignement privé.....	7
d) La formation continue.....	8
e) Appréciation générale.....	9
<u>Annexe</u> : Comparaison entre le projet de budget pour 1987 et les budgets votés pour 1985 et 1986.....	10
<u>III) L'EVOLUTION DES EFFECTIFS D'ELEVES ET LES DEBOUCHES</u>	11
a) L'évolution des effectifs.....	11
b) Les débouchés.....	13
1) Les anciens élèves du cycle court.....	13
2) Les anciens élèves du cycle long.....	15
<u>Conclusion</u>	17

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de l'enseignement agricole forme un ensemble contrasté : à côté de mesures positives, dont certaines constituent un progrès considérable, il présente des aspects qui peuvent paraître préoccupants.

Certes, comme on le verra, ce projet est globalement épargné par l'effort de modération des dépenses publiques ; de même, votre rapporteur constate avec satisfaction que le Gouvernement semble décidé, bien plus nettement que les années précédentes, à donner une priorité autre que verbale à l'enseignement et à la formation professionnelle, clés de la modernisation de notre agriculture.

Néanmoins, quels que soient les progrès que le projet de budget permettra d'accomplir, il apparaît qu'une fois de plus la loi du 31 décembre 1984 ne pourra être intégralement appliquée.

Rappelons que cette loi distingue deux catégories d'établissements d'enseignement agricole privés :

- les établissements comparables aux établissements publics (art. 4 de la loi) : dans le cas de ces établissements, l'Etat prend directement en charge la rémunération des personnels enseignants ; en outre, il doit accorder une subvention de fonctionnement qui est déterminée par référence aux dépenses correspondantes des établissements publics,

- les établissements qui offrent des formations à temps plein fondées sur l'alternance des enseignements théoriques et pratiques (article 5 de la loi) : dans le cas de ces établissements, qui sont principalement les maisons familiales rurales, l'Etat doit verser une subvention correspondant au coût des formateurs.

Ces dispositions, qui ont été adoptées sans vote contraire par les deux assemblées - fait rare en matière de législation relative à l'enseignement privé - sont destinées à assurer aux établissements

privés un financement stable fondé sur des règles claires. Elles ont une importance d'autant plus grande que l'enseignement privé accueille plus de la moitié (près de 60 %) des élèves de l'enseignement agricole. La pleine application de la loi du 31 décembre 1984 doit donc être considérée comme une priorité, et votre rapporteur ne peut que regretter les lacunes du projet de budget dans ce domaine.

Le développement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles est indispensable si l'on veut mener à bien la modernisation de notre agriculture et améliorer sa compétitivité. Le projet de budget qui vous est soumis constitue, sur certains points, une étape importante dans ce développement. Votre rapporteur espère que l'effort ainsi entrepris ne sera pas compromis par les insuffisances qui demeurent sur d'autres points ; il souhaite qu'en cours d'année il soit possible de réaliser les ajustements nécessaires.

I - LES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE BUDGET

a) L'aide aux familles

En matière d'aide aux familles, le projet de budget permet de réaliser l'alignement des bourses accordées aux élèves de l'enseignement agricole sur celles attribuées aux élèves des établissements relevant du ministère de l'Education nationale.

Le principe de cet alignement avait été posé par la loi du 9 juillet 1984 : néanmoins, les lois de finances pour 1985 et pour 1986 n'avaient permis que des progrès extrêmement limités. Or, nous étions en présence d'une injustice manifeste : aucune raison ne pouvait être avancée pour expliquer l'inégalité des aides aux familles en fonction du ministère de rattachement de l'établissement qui accueillait l'élève. De plus, l'écart important entre les bourses accordées par le ministère de l'éducation nationale et celui de l'agriculture tendait à dissuader les familles de se tourner vers l'enseignement agricole, au moment même où chacun reconnaissait la nécessité de développer ce type d'enseignement. Cette situation devenait de plus en plus inacceptable en raison de la baisse régulière du revenu des agriculteurs.

Votre rapporteur avait donc souligné à plusieurs reprises l'urgente nécessité d'une application effective de l'article 3 de la loi du 9 juillet 1984 ; il se félicite que le projet de budget pour 1986 réponde entièrement aux préoccupations de la commission sur ce point.

En effet, les crédits du chapitre 43-21 progressent de 87 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 37 % en francs courants. Cette hausse permettra de réaliser la parité avec l'Education nationale tout en tenant compte de la hausse des effectifs scolarisés.

Le tableau ci-dessous, qui retrace l'évolution des crédits de bourses depuis 1982, montre l'ampleur de l'effort consenti par le projet de budget en faveur des familles :

Années	Francs courants	Francs constants 1982	Pourcentage	
			En francs courants	En francs constants
1982	153.239.598	153.239.598	*	*
1983	179.647.898	164.062.007	+ 17,23	+ 7,07
1984	200.179.393	170.365.441	+ 11,43	+ 3,84
1985	225.178.300	181.011.495	+ 12,48	+ 6,30
1986	235.320.130	184.693.980	+ 4,50	+ 2,03
1987	322.320.130	247.923.177	+ 36,97	+ 34,23

b) L'enseignement public

1) L'application de l'article 9 de la loi du 9 juillet 1984

L'article 9 de la loi du 9 juillet 1984 dispose que les statuts des personnels des établissements d'enseignement agricole publics devront être harmonisés, jusqu'à réalisation de la parité, avec ceux des corps homologues de l'enseignement général et technique.

Le projet de budget contient d'importantes mesures d'application de cet article : ainsi, 2.726 postes d'enseignants sont transformés afin de réaliser l'alignement sur les corps correspondants de l'Education nationale : professeurs certifiés, professeurs de lycées professionnels, professeurs d'enseignement général des collèges ; également, 306 postes de personnels non enseignants sont transformés dans le même but.

Ces mesures de revalorisation de la situation des personnels s'accompagnent d'un effort notable en faveur de la formation continue des enseignants. Pour s'adapter à la modernisation des programmes des brevets de technicien agricole et des brevets de technicien supérieur agricole, un millier d'enseignants pourront suivre des stages ; des crédits sont par ailleurs dégagés pour assurer le remplacement de ces maîtres.

L'ensemble des mesures nouvelles relatives à la situation et à la formation des personnels représente 37 millions de francs.

2) L'évolution du nombre des emplois

Le projet de budget contient diverses mesures de redéploiement qui entraînent la suppression de 51 postes et la création de 63 postes. Ce solde légèrement positif est cependant

plus que contrebalancé par une mesure d'économie entraînant la suppression de 80 emplois de personnels non enseignants. Au total, ces diverses mesures entraîneront une légère augmentation du nombre de postes d'enseignants et une diminution non négligeable des emplois de personnels non enseignants. Il convient toutefois de remarquer que le ministère envisage de compenser partiellement cette diminution en utilisant des emplois libérés par la réforme des offices agricoles.

Tout en constatant que l'enseignement agricole échappe pour l'essentiel à l'effort de compression des effectifs de la fonction publique, votre rapporteur tient cependant à observer que cette stabilité ne peut être jugée satisfaisante : en effet, la progression du nombre d'élèves semble devoir se poursuivre l'année prochaine, en particulier dans le second cycle long et dans les sections de techniciens supérieurs ; le taux d'encadrement de ces classes va donc vraisemblablement se détériorer quelque peu.

3) Les dépenses d'équipement

En application des lois de décentralisation, c'est une partie seulement des dépenses d'équipement qui reste à la charge de l'Etat. Sur cette partie, l'évolution est négative puisque les autorisations de programme diminuent de 18 % et les crédits de paiement de 34 %. Votre rapporteur observe toutefois que les crédits destinés à l'introduction des technologies nouvelles sont épargnés par cette baisse : ainsi, l'équipement des établissements en matériel informatique se poursuivra au même rythme qu'en 1986.

c) L'enseignement privé

Comme votre rapporteur l'a déjà souligné, les mesures concernant l'enseignement agricole privé doivent être appréciées en fonction des règles définies par la loi du 31 décembre 1984. Or, jusqu'à présent, les moyens nécessaires à la pleine application de cette loi n'ont toujours pas été dégagés. Les établissements relevant de l'article 4 ne reçoivent pas, dans la plupart des cas, la subvention de fonctionnement prévue à cet article ; quant aux établissements relevant de l'article 5, leurs dépenses en personnels enseignants sont couvertes à 80 % environ par la subvention accordée par l'Etat, alors que cet article prévoit une prise en charge intégrale. Votre rapporteur doit constater

que le projet de budget ne permettra pas de mettre fin à cette situation.

Certes, le ministère de l'agriculture fait état d'une progression de 91,8 millions de francs, dans le projet de budget, des subventions accordées aux établissements sous contrat, ce qui représenterait une hausse de 10,9 %. Cette présentation est exacte si l'on prend pour point de départ les crédits inscrits à la loi de finances initiale de 1986. Mais ces crédits étaient manifestement insuffisants : non seulement ils ne permettaient pas d'appliquer la loi du 31 décembre 1984, mais encore ils ne permettaient pas de faire face à toutes les ouvertures de classes qui avaient été autorisées. C'est pourquoi le collectif budgétaire adopté au printemps a majoré ces crédits de 60 millions de francs. Par rapport aux crédits effectivement disponibles en 1986, les crédits augmentent donc en réalité de 31,8 millions de francs, ce qui représente une progression de 3,5 % en francs courants. Cette progression serait satisfaisante si l'on parlait d'une situation d'application de la loi ; mais comme tel n'est pas le cas, ces crédits n'apparaissent pas suffisants. Selon les représentants des établissements privés, environ cent vingt millions de francs supplémentaires seraient nécessaires pour assurer l'application effective de la loi. Naturellement, cette évaluation doit être considérée avec prudence, mais elle est significative du chemin qu'il reste à parcourir.

Quant aux subventions d'investissement, dont le montant reste en tout état de cause très modeste, elles progressent de 12,5 % en crédits de paiement mais diminuent de 20 % en autorisations de programme. Il est clair qu'il restera très difficile aux établissements d'obtenir une aide de l'Etat dans des délais raisonnables.

d) La formation continue

Enfin, il est à noter que les crédits affectés à la formation continue diminuent de 10 % : ils passent de 66,6 millions de francs à 60 millions de francs. Cette diminution amènera une remise en cause d'une partie des actions, qu'il s'agisse des actions de promotion collective (formation de responsables), des formations préparatoires à l'installation ou des stages de 200 heures destinées aux femmes actives agricoles. Cette mesure paraît d'autant plus regrettable que les crédits accordés l'année précédente n'avaient déjà pas permis de répondre à toutes les demandes. Votre

commission souhaite que les restrictions de crédits épargnent les stages destinés aux femmes actives agricoles. Ces stages, dont l'efficacité est reconnue, s'avèrent particulièrement utiles en raison du rôle croissant joué par les épouses dans les exploitations.

e) Appréciation générale

Si l'on examine globalement le projet de budget de l'enseignement agricole, on peut faire les observations suivantes :

- les dépenses ordinaires augmentent de 7,2 % en francs courants ; elles passent de 2 milliards 932 millions à 3 milliards 144 millions ;

- les crédits de paiement diminuent de 29,5 % ; ils passent de 103 millions à 74 millions ;

- les autorisations de programme diminuent de 18 %, passant de 56 à 46 millions.

Les points forts du projet de budget sont la très forte augmentation des bourses et la poursuite de l'amélioration de la situation des enseignants de l'enseignement public. Les points faibles sont la diminution des crédits d'équipement et des subventions pour la formation continue, ainsi que l'insuffisante progression des crédits affectés à l'enseignement privé.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, votre rapporteur estime qu'il convient de porter un jugement favorable sur ce projet, en raison principalement du progrès considérable que constitue l'alignement du régime des bourses. Toutefois, cette appréciation favorable doit s'entendre sous réserve des inquiétudes exprimées plus haut sur l'application de la loi du 31 décembre 1984. Il apparaît, d'ores et déjà, que les établissements privés ne pourront faire face à l'ensemble de leurs charges pour l'année 1986 sans une nouvelle "rallonge" budgétaire. Cette situation, où les établissements privés font figure de perpétuels quémandeurs, ne doit pas se poursuivre indéfiniment. La loi a reconnu la contribution qu'apportent ces établissements au service public d'enseignement et a défini en contrepartie des règles claires pour l'aide de l'Etat : il convient, au plus tôt, d'assurer l'application intégrale de ces règles.

ANNEXE

COMPARAISON ENTRE LE PROJET DE BUDGET POUR 1987
ET LES BUDGETS VOTÉS POUR 1985 ET 1986

	Budget vote 1985	Budget vote 1986				Projet de budget pour 1987			
		Francs courants	Pourcentage 1986-1985	Francs courants	Pourcentage 1986-1985	Francs courants	Pourcentage 1987-1986	Francs courants	Pourcentage 1987-1986
A - Dépenses ordinaires									
Fonctionnement de l'enseignement public et des services communs - Titre III	1.815.032.606	1 761.713.510	- 2,9	1.720.423.350	- 5,2	1.804.457.359	+ 2,4	1.728.407.432	+ 0,4
Dépenses de personnel	1.611.051.057	1.663.200.547	+ 3,2	1.624.219.285	+ 0,8	1.699.624.138	+ 2,2	1.627.992.469	+ 0,2
Frais de déplacement	23.692.820	22.989.310	- 3	22.450.499	- 5,2	26.939.096	+ 17,2	25.803.732	+ 14,9
Autres dépenses de fonctionnement (dont subventions d'équilibre aux établissements publics)	180.288.729	(*) 75.523.652	N.S.	(*) 73.753.566	N.S.	77.894.125	+ 3,1	74.611.231	+ 1,1
Subventions à l'enseignement privé ..	818.992.464	843.992.464	+ 3	824.211.391	+ 0,6	935.792.464	+ 10,8	896.352.935	+ 8,7
Bourses d'études	225.718.300	235.860.130	+ 4,5	230.332.158	+ 2	322.860.130	+ 36,9	309.252.998	+ 34,3
Actions éducatives en milieu rural	67.698.450	68.646.782	+ 1,4	67.037.873	- 1	61.979.782	- 9,7	59.367.607	- 11,5
Actions en faveur du développement ..	20.035.841	16.114.579	- 19,6	15.796.893	- 21,5	13.129.664	- 18,5	12.576.307	- 20,1
Divers	5.729.581	5.620.144	- 1,9	5.488.422	- 4,2	5.620.144	0	5.383.280	- 1,9
Total dépenses ordinaires ..	2.953.207.242	2.931.947.609	- 9,7	2.863.230.087	- 3	3.143.839.543	+ 7,2	3.011.340.559	+ 5,2
B. - Dépenses en capital (En milliers de francs.)									
1. Autorisations de programme :									
- Enseignement public	144.700	(*) 47.500	N.S.	(*) 46.387	N.S.	39.000	- 17,9	37.356	- 19,5
- Enseignement privé et établissements publics non gérés par l'État	11.495	9.000	- 17,4	8.789	- 23,5	7.000	- 20	6.897	- 21,5
Total autorisations de programmes	156.195	(*) 56.500	N.S.	(*) 55.176	N.S.	46.200	- 18,2	44.253	- 19,8
2. Crédits de paiement :									
- Enseignement public	130.000	(*) 97.750	N.S.	(*) 95.459	- 26,6	65.500	- 34	62.739	- 34,3
- Enseignement privé et établissements publics non gérés par l'État	8.100	8.000	+ 6,6	7.812	- 3,5	9.000	+ 12,5	8.621	+ 10,4
Total crédits de paiement ..	138.100	(*) 105.750	N.S.	(*) 103.271	N.S.	74.500	- 29,5	71.360	- 34,9

N.S. Pourcentage non significatif

(*) En application des lois de décentralisation, ont été prélevés sur le budget du ministère de l'Agriculture et affectés au ministère de l'Intérieur pour être transférés en 1986 aux collectivités territoriales les crédits suivants : dépenses ordinaires : 16,5 millions de francs ; crédits de paiement : 22 millions de francs ; autorisations de programme : 74 millions de francs.

II - L'EVOLUTION DES EFFECTIFS D'ELEVES ET LES DEBOUCHES

a) L'évolution des effectifs

En 1985-1986, les effectifs d'élèves de l'enseignement agricole ont augmenté de 3,5 % pour atteindre 131.525 élèves. La progression est plus forte dans l'enseignement public (+ 4,7 %) que dans l'enseignement privé (+ 2,7 %) ; celui-ci continue cependant à accueillir la majorité des élèves (78.000 contre 53.525).

Dans l'enseignement public, l'accroissement des effectifs est particulièrement sensible dans le cycle supérieur (+ 11,3 %) ; il est également notable dans le cycle court (+ 5,1 %), mais peu marqué dans le cycle long (+ 2,3 %).

Les effectifs féminins sont en constante progression et représentent désormais 39,5 % des effectifs (48 % dans l'enseignement privé et 27 % dans l'enseignement public) ; l'augmentation est particulièrement rapide dans le cycle supérieur de l'enseignement public (+ 20 %).

Ces diverses évolutions sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC ET PRIVÉ

Année scolaires 1984-1985 et 1985-1986.

Cycle	1984-1985				1985-1986				Variations en pourcentage			
	Court	Long	Supérieur	Total	Court	Long	Supérieur	Total	Court	Long	Supérieur	Total
<i>Enseignement public</i>												
- Garçons	16.718	15.868	4.573	31.159	17.573	16.354	4.974	38.901	+ 5,1	+ 3,1	+ 8,8	+ 4,7
- Filles	7.337	5.287	1.351	13.975	7.712	5.290	1.622	14.624	+ 5,1	+ 0,1	+ 20,1	+ 4,7
Total	24.055	21.155	5.924	51.134	25.285	21.264	6.596	53.525	+ 5,1	+ 2,3	+ 11,3	+ 4,7
<i>Enseignement privé reconnu :</i>												
- Garçons	30.748	7.346	2.071	40.165	données non disponibles			(*) 40.600				
- Filles	32.791	2.413	610	35.814				37.400				
Total	63.539	9.759	2.681	75.979				78.000				
<i>Total des effectifs de l'enseignement technique agricole (public et privé reconnu) :</i>												
- Garçons	47.466	23.214	6.644	77.324				79.501				
- Filles	40.128	7.700	1.961	49.789				52.024				
Total	87.594	30.914	8.605	127.113				131.525				

(*) Evaluation

b) Les débouchés

La dernière enquête disponible sur le devenir professionnel des élèves de l'enseignement agricole a été effectuée durant l'année 1984 et porte, pour chaque cycle, sur les élèves ayant achevé leur scolarité en 1981.

1) En ce qui concerne les anciens élèves du cycle court, on constate que la très grande majorité de ces élèves recherchent une insertion professionnelle immédiate : 4 % seulement des titulaires du CAP agricole poursuivent des études ; cette proportion est à peine supérieure (5,8 %) pour les titulaires du BEPA.

L'insertion professionnelle des titulaires du CAP agricole s'effectue différemment pour les filles et les garçons. Ceux-ci sont nettement moins nombreux à rechercher un emploi (11,9 % contre 34,5 %), ce qui s'explique principalement par leurs obligations militaires ; surtout, ils s'orientent dans leur grande majorité vers le secteur agricole ou para-agricole (78,1 %), ce qui n'est pas le cas des filles, qui s'orientent à 60,8 % vers les autres secteurs. Cette situation est retracée dans les tableaux ci-dessous :

C.A.P.A.

Situation professionnelle au 1^{er} mars 1984 des élèves sortis en terminale en juin 1981.

(En pourcentage.)

	Emploi	Recherche d'emploi	Poursuite d'études	Service national	Inactifs	Total
Garçons	58,5	11,9	4,3	21,6	3,7	100
Filles	46,6	34,5	8,6	1,7	8,6	100
Ensemble	57,3	14,2	4,7	19,6	4,2	100

C.A.P.A.

Répartition des emplois occupés entre les différents secteurs.

	Agriculteurs aides familiaux	Salariés producteurs agricoles	Para-agricole agro-alimentaire	Autres secteurs	Total
Garçons	52,3	10,8	15	21,9	100
Filles	7,1	10,7	21,4	60,8	100
Ensemble	48,8	10,8	15,5	24,8	100

Les titulaires du BEP agricole obtiennent un emploi plus facilement que les titulaires du CAP agricole : 10 % des garçons et 21 % des filles sont à la recherche d'un emploi. Là encore, les garçons s'orientent vers les secteurs agricoles à plus de 80 %, tandis que plus de 60 % des filles s'orientent vers les autres secteurs. Les tableaux ci-dessous retracent cette situation :

B.E.P.A.

Situation professionnelle au 1^{er} mars 1984 des élèves sortis de terminale en juin 1981.

(En pourcentage.)

	Emploi	Recherche d'emploi	Poursuite d'études	Service national	Inactifs	Total
Garçons	70,4	10,1	5,8	13,1	0,6	100
Filles	67	21,1	5,9	0,2	5,8	100
Ensemble	69,3	13,7	5,8	8,9	2,3	100

B.E.P.A.

Répartition des emplois occupés entre les différents secteurs.

	Agriculteurs aides familiaux	Salariés producteurs agricoles	Para-agricole agro-alimentaire	Autres secteurs	Total
Garçons	50,2	11,6	20,4	17,8	100
Filles	13,6	4,5	20,1	61,8	100
Ensemble	39,2	9,5	20,3	30,3	100

2) En ce qui concerne les anciens élèves du cycle long, il convient de distinguer les cas des formations spécialisées, conduisant au brevet de technicien agricole à option (B.T.A.O.) et des formations générales (B.T.A. général, baccalauréat D').

Peu de titulaires du B.T.A.O. poursuivent des études au moment de l'enquête (moins de 5 % en moyenne). Les trois quarts d'entre eux occupent un emploi ; 11 % des garçons et 16 % des filles recherchent un emploi. L'insertion professionnelle s'effectue, pour une large part, dans les secteurs agricoles : 83 % des garçons et 58 % des filles sont employés dans ces secteurs. Les tableaux ci-dessous retracent cette situation :

B.T.A.O.

Situation professionnelle au 1^{er} mars 1984 des élèves sortis en terminale en juin 1981.

(En pourcentage.)

	Emploi	Recherche d'emploi	Poursuite d'études	Service national	Inactifs	Total
Garçons	75,3	11,2	4,3	9,2		100
Filles	74,4	15,9	5,5	0,3	3,9	100
Ensemble	75,1	12,2	4,6	7,3	0,8	100

B.T.A.O.

Répartition des emplois occupés entre les différents secteurs.

	Agriculteurs aides familiaux	Salariés producteurs agricoles	Para-agricole agro-alimentaire	Autres secteurs	Total
Garçons	43,3	13,3	26,2	17,2	100
Filles	17,6	10,2	30,5	41,7	100
Ensemble	37,9	12,6	27,1	22,4	100

Les titulaires du B.T.A.G. ou du baccalauréat D' sont au contraire nombreux à poursuivre leurs études au moment de l'enquête : c'est le cas de 52 % des garçons et de 65 % des filles issus de la filière D', ainsi que de 27 % des garçons et 38 % des filles titulaires du B.T.A.G. En conséquence, une minorité seulement des anciens élèves des filières générales occupent un emploi, à savoir 40 % des titulaires du B.T.A.G. et 20 % des bacheliers D'.

*

* *

L'analyse de l'évolution des effectifs de l'enseignement agricole et des débouchés professionnels des anciens élèves montre, que l'enseignement agricole attire un nombre croissant d'élèves et parvient, mieux que d'autres secteurs de l'enseignement, à offrir à ses anciens élèves des perspectives professionnelles en rapport avec la formation dispensée - à l'exception notable, toutefois, des jeunes filles qui suivent une formation courte. Il convient donc de préserver la spécificité de l'enseignement agricole, qui se traduit notamment par des liens étroits avec la profession, et le pluralisme de cet enseignement, ces deux principes ayant fait la preuve de leur efficacité.

CONCLUSION

Réunie le 6 novembre 1986, votre commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement et de la formation agricoles inscrits au projet de loi de finances pour 1986, tout en * servant qu'une application plus complète des articles 4 et 5 de la loi du 31 décembre 1984 serait nécessaire pour que soient résolues les difficultés que rencontrent les établissements privés sous contrat.